



LES ESSENTIELS

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



Édito

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est au cœur des principes fondateurs des droits de l'Homme. Pourtant chaque jour, en France, les propos racistes injurieux et les discours de haine se multiplient et alimentent la peur d'autrui. Ces discours s'accompagnent souvent d'actes racistes difficiles à quantifier et à sanctionner, entretenant un sentiment d'impunité chez leurs auteurs.

Forte de trente ans d'expertise sur la lutte contre toutes les formes de racisme, la Commission nationale consultative de droits de l'homme (CNCDH) est un acteur central du dialogue entre la société civile et les institutions étatiques. Elle a notamment pour mission de suivre et d'évaluer les actions entreprises par la France en matière de droits de l'Homme préconisées par les organisations internationales.

Le rapport annuel sur la situation en France de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (combats qui doivent être poursuivis sans relâche) est une des manifestations visibles de l'action de la CNCDH. Ce rapport permet de mieux connaître et comprendre les rouages du racisme sous toutes ses formes afin de mieux le prévenir et le combattre.

Nouveau président de la CNCDH, Commission nationale indépendante, je souhaite que cette Institution soit encore plus largement connue du public. Ainsi seront renforcés, tant son rôle de conseil auprès du Gouvernement que l'action qu'elle conduit en permanence en faveur de l'application effective des droits fondamentaux portées à travers les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Jean-Marie Burguburu
Président de la CNCDH

Sommaire

Édito	p.3
Présentation du mandat	p.6
Quelques définitions	p.7
L'indice longitudinal de tolérance	p.8
Les données chiffrées sur le racisme	p.10
Le chiffre noir	p.12
Focus n°1 : le racisme anti-Noirs	p.14
Focus n°2 : la haine en ligne	p.16
Le racisme et les discriminations dans le monde du travail	p.18
Le racisme anti-Roms	p.20
Les discriminations dans l'accès à l'école	p.22
Les recommandations prioritaires	p.24
Le cadre juridique relatif à la lutte contre le racisme	p.26



La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) a été nommée en 1990 Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. Chaque année, elle remet au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en oeuvre par les institutions de la République et la société civile.

Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites, et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNC DH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

La CNC DH s'attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Les enquêtes sur l'état de l'opinion, le bilan statistique du ministère de l'Intérieur, celui du ministère de la Justice, ou encore l'indice de tolérance à l'égard d'autrui, constituent autant d'éléments à analyser à la lumière des nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux.



Deux focus

En 2019, la CNC DH a décidé de porter une attention particulière au racisme anti-Noirs et à la lutte contre la haine en ligne.



Quelques définitions

ANTISÉMITISME

Attitude d'hostilité systématique envers les juifs, les personnes perçues comme telles ou leur religion.

DISCRIMINATION À CARACTÈRE RACISTE

« Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».

[Article 1^{er} de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale]

ISLAMOPHOBIE

Attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles ou envers l'islam.

PRÉJUGÉS

Opinions préconçues que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement ou mode de vie et qui consistent à les catégoriser sans fondement ni connaissance.

RACISME

Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races ».

Par extension : attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie de personnes.

XÉNOPHOBIE

Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers ou des personnes perçues comme telles.

L'indice longitudinal de tolérance

i

L'indice longitudinal de tolérance (ILT) est calculé chaque année, depuis sa création en 2008 par une équipe de chercheurs. Il a comme objectif de mesurer de manière synthétique l'évolution des préjugés. Plus l'indice se rapproche de 100, plus il reflète un niveau de tolérance élevé. Il permet de donner un aperçu des évolutions annuelles des opinions et des sentiments à l'égard des minorités.

Quelle tolérance envers les minorités en 2019 ?

Mesuré sur la base des enquêtes annuelles sur le racisme effectuées pour la CNCDH, l'ILT a reculé d'un point entre 2018 et 2019. Depuis qu'il a atteint une valeur de 64 en 2016, le niveau de l'indice est relativement stable. Cela amène à se demander si désormais la tolérance ne progresserait pas plus difficilement auprès d'un noyau dur d'individus bien installés dans leurs convictions racistes, ces derniers apparaissant comme plus résistants aux discours antiracistes.

L'importance des facteurs sociaux et politiques dans l'évolution de la tolérance

La prédisposition à la tolérance est liée à de multiples variables. La première est le positionnement sur l'échelle gauche-droite. Plus la personne se situe à droite, moins elle est tolérante. Jouent également le sentiment d'insécurité économique, la connaissance et l'expérience d'autres cultures, le niveau de diplôme, et l'âge. Chaque nouvelle génération est plus tolérante que celle l'ayant précédée.

Parlons chiffres

Sur une échelle de 0 à 100, l'indice de tolérance s'établit en 2019 à :

66 points

- **1 point** entre 2018 et 2019

+ **13 points** entre 2013 et 2019

79 à l'égard des Noirs

79 à l'égard des juifs

72 à l'égard des Maghrébins

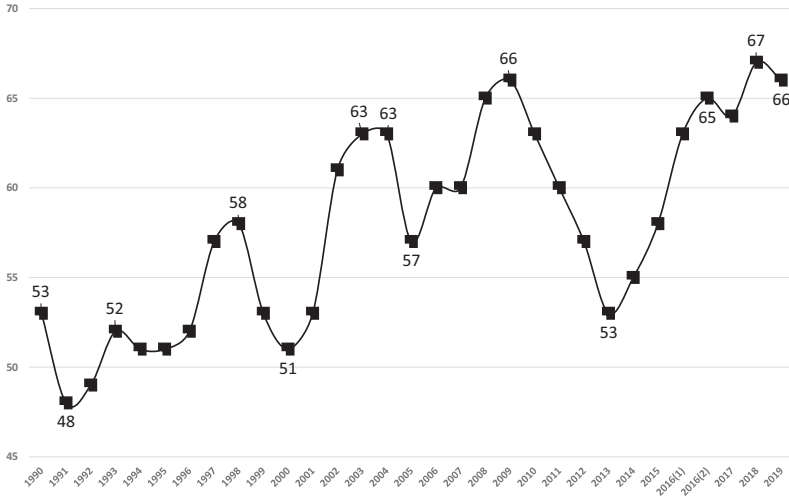
60 à l'égard des musulmans

36 à l'égard des Roms

PRÉJUGÉS RACISTES ET ANTISÉMITES DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE : L'ENQUÊTE ANNUELLE DE LA CNCDH

DES FRANÇAIS GLOBALEMENT DE PLUS EN PLUS TOLÉRANTS

Évolution globale de l'indice longitudinal de tolérance



CERTAINS PRÉJUGÉS RESTENT TRÈS PRÉSENTS



34% PENSENT QUE
« LES JUIFS ONT UN RAPPORT
PARTICULIER À L'ARGENT. »



60% PENSENT QUE
« LES ROMS EXPLOITENT
TRÈS SOUVENT LES ENFANTS. »



44,6% PENSENT QUE
« L'ISLAM EST UNE MENACE
POUR L'IDENTITÉ DE LA FRANCE. »



59% PENSENT QUE « DE NOMBREUX
IMMIGRÉS VIENNENT EN FRANCE
UNIQUEMENT POUR PROFITER
DE LA PROTECTION SOCIALE. »

Les données chiffrées sur le racisme

i Les données chiffrées provenant des différents ministères sont des sources importantes permettant de mesurer l'évolution annuelle des discours et des actes à caractère raciste subis par les victimes.

Les données statistiques du SSMSI

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur enregistre les infractions en provenance des services de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français, qualifiées « *de nature criminelle ou délictuelle, ommises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion* ».

En 2019 leur nombre s'est élevé à 5 730, soit une hausse de 11% en un an.

Les données du SCRT

Le Service central du renseignement territorial (SCRT) du ministère de l'Intérieur assure un suivi des faits qui lui sont rapportés par ses relais et ses partenaires associatifs. Il les classe selon les catégories suivantes : antisémites, antimusulmans et « autres actes racistes et xénophobes ». De 2018 à 2019, ces chiffres marquent une hausse globale pour toutes les catégories

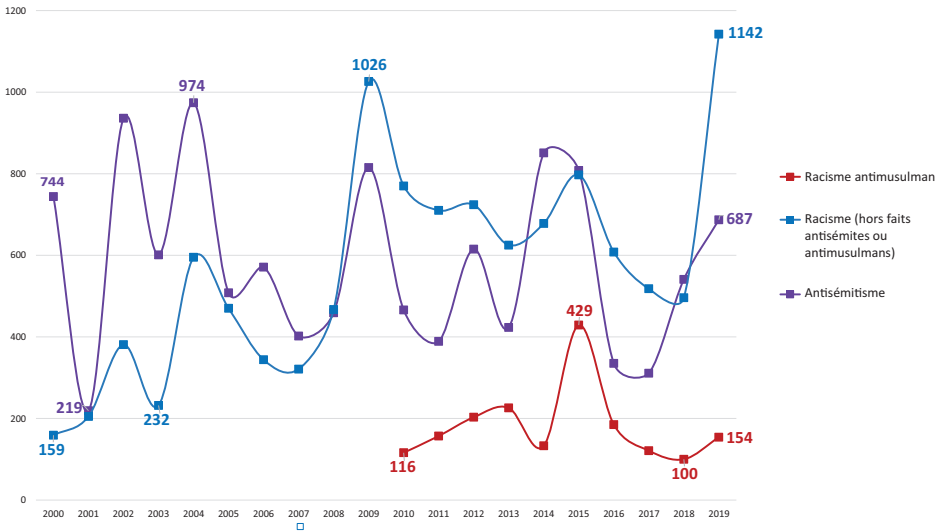
Les données statistiques du ministère de la Justice

En 2018, 6 603 affaires à caractère raciste ont été orientées par les parquets, soit 6 107 personnes mises en cause. La réponse pénale pour ces affaires est, cette année encore, inférieure au taux de réponse pénale moyen à l'ensemble des infractions transmises au parquet. De même, les affaires à caractère raciste détiennent toujours un taux de relaxe (16%) plus de deux fois supérieur à la moyenne (7%) dans les affaires d'atteintes à la personne. Enfin, 393 infractions racistes ou commises avec la circonstance aggravante de racisme ont été sanctionnées par des condamnations, un chiffre relativement faible par rapport aux années précédentes (en 2017, on comptait 461 condamnations).

ZOOM SUR LES CHIFFRES DU SCRT

Le SCRT est un outil opérationnel permettant de mesurer à un instant T les actes racistes subis par les personnes. Les chiffres du SCRT se fondent sur les remontées provenant de ses relais territoriaux, ses partenaires locaux, des médias ainsi que des associations représentant les communautés religieuses musulmane et juive, avec lesquelles il a un partenariat. Ces chiffres ne sont donc pas exhaustifs et comportent un certain nombre de biais.

ÉVOLUTION GLOBALE DES FAITS RACISTES COMPTABILISÉS PAR LE SCRT SUR LE LONG TERME



ÉVOLUTION DES FAITS RACISTES ENTRE 2018 ET 2019

1 983 actes recensés

- +27%** pour les actes antisémites soit 687 actes
- +54%** pour les actes anti-musulmans soit 154 actes
- +130%** pour tous les autres actes racistes soit 1 142 actes

Le chiffre noir

i

L'expression « chiffre noir » désigne l'ensemble des actes racistes non déclarés et qui échappent donc à la Justice. L'état de sous-déclaration massive du racisme contribue à entretenir une impunité face à ces actes, lèse les victimes et porte atteinte à la cohésion sociale.

Quelle information en l'absence de données fiables ?

Les chiffres du ministère de l'Intérieur ne représentent qu'une infime partie des actes racistes commis en France en raison de faits infractionnels largement sous-rapportés. L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », menée conjointement par l'INSEE et le ministère de l'Intérieur, vise à évaluer et décrire les infractions dont les ménages et les individus ont pu être victimes. A ces chiffres s'ajoutent les contributions des acteurs associatifs luttant contre le racisme.

A quoi est due cette sous-déclaration ?

1. La difficulté à appréhender le contentieux raciste : le plus souvent, les personnes victimes de racisme ont subi des atteintes orales, rendant difficile le rapport de preuve. Du fait de la complexité à qualifier judiciairement un acte raciste, peu de poursuites sont engagées ce qui décourage les personnes de porter plainte.

2. Porter plainte est souvent difficile : le dépôt de plainte n'est pas un acte anodin et représente une étape douloureuse pour la victime, déjà éprouvée par les faits qu'elle a subis. Les difficultés à s'exprimer, la honte ou encore la peur des représailles, peuvent représenter des éléments décourageant le dépôt de plainte.



RECOMMANDATION

Afin de lutter efficacement contre la sous-déclaration massive du racisme, la CNCDH rappelle la nécessité de former le personnel de police ou de gendarmerie aux questions particulières liées au contentieux raciste, afin que la victime puisse pleinement s'exprimer, comprendre tous les enjeux de la procédure judiciaire, et ne pas être découragée afin de poursuivre sa démarche jusqu'au bout.

L'IMPORTANCE DU CHIFFRE NOIR

LE RACISME : UN CONTENTIEUX LARGEMENT SOUS-ESTIMÉ



1,1 MILLION DE PERSONNES ONT ÉTÉ VICTIMES D'AU MOINS
UNE ATTEINTE À CARACTÈRE RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBE



6 603 AFFAIRES TRANSMISES EN JUSTICE



393 CONdamnATIONS

POURQUOI SI PEU DE CONdamnATIONS ?



TRÈS PEU DE VICTIMES
PORTENT PLAINTÉ



PEUR DE L'ACCUEIL RÉSERVÉ
À LA VICTIME PAR LES FORCES
DE L'ORDRE LORS DU DÉPÔT
DE PLAINTÉ



TAUX ÉLEVÉ D'ABANDON DES POURSUITES



DIFFICULTÉ D'APPORTER LA PREUVE DE
L'ACTE RACISTE

LES PROPOSITIONS DE LA CNCDH



MIEUX FAIRE
CONNAITRE LES MOYENS
DE PORTER PLAINTÉ



AMÉLIORER
LA PRISE EN CHARGE
DES VICTIMES



AMÉLIORER
LA FORMATION
DES MAGISTRATS



DÉVELOPPER LES
PEINES PÉDAGOGIQUES
(STAGE DE CITOYENNETÉ)



Le racisme anti-Noirs

Si la CNCDH est attachée à une approche globale du racisme, elle tient aussi à souligner les formes spécifiques qu'il peut prendre selon les minorités concernées.

Le paradoxe du racisme anti-Noirs

En 2018, l'enquête CNCDH sur l'état de l'opinion indiquait que les personnes noires étaient une des minorités les mieux acceptées en France. Pourtant, celles-ci sont parmi les plus discriminées. Qu'il s'agisse de l'accès au logement, de l'emploi ou encore du travail, les différences de traitement sont flagrantes. Ces discriminations s'expriment aussi dans le ressenti des personnes concernées, qui élaborent des « stratégies de survie » pour faciliter leur quotidien et doivent lutter contre une infériorisation liée à leur couleur de peau. Les personnes noires sont peu représentées dans les médias et leur condition est abordée dans l'enseignement essentiellement sous une perspective victimaire. Si l'égalité est au cœur des valeurs républicaines, les personnes noires occupent encore trop souvent une place subalterne dans la société française.

Un racisme hérité des traites négrières et de l'esclavage

Ce focus a mis en évidence la prégnance de biais racistes issus de la période coloniale, perdurant dans une société qui condamne pourtant ouvertement le racisme. De nombreux fantasmes persistent autour du « corps noir ». À cette culture, qui forge les préjugés et influence les comportements du quotidien, s'ajoute la persistance de nombreuses discriminations. Ces deux

phénomènes conduisent certaines personnes concernées à se rassembler afin d'avoir accès à un espace de parole libre et sécurisant. Cette pensée héritée de l'histoire coloniale crée parfois un sentiment de division entre une identité noire et une identité française marquée par une norme blanche qui les infériorise.

S'interroger sur la norme dominante

Le combat contre le racisme envers la minorité noire nécessite une prise de conscience du phénomène par la société dans son ensemble. Cela suppose un renversement des perspectives. Comme le suggèrent certains universitaires, les blancs devraient travailler à comprendre ce que les personnes noires subissent et mettre fin à un processus dont ils sont eux-mêmes acteurs, parfois inconsciemment.



RECOMMANDATION

La CNCDH recommande au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'encourager la représentation des hommes et des femmes noirs, y compris dans des fonctions d'expertise.

LUTTER CONTRE LE RACISME ANTI-NOIRS

MÉDIAS



LES « PERSONNES PERÇUES COMME NON-BLANCHES » NE COMPTENT QUE POUR 17 % DANS LA DISTRIBUTION DES RÔLES.
Baromètre 2018 de la diversité du CSA



“ Lorsque j’allume la TV ou que je regarde le journal, la majorité des personnes que je vois sont blanches.

CNCDH

IL EST IMPORTANT DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES POUR LA REPRÉSENTATION MÉDIATIQUE DES MINORITÉS VISIBLES.

ÉDUCATION



56% DES DESCENDANTS D’IMMIGRÉS DES PAYS D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE RESENTENT UN SENTIMENT D’INJUSTICE SCOLAIRE LIÉ À DE LA DISCRIMINATION DU FAIT DE LEUR COULEUR DE PEAU.
Enquête Trajectoires et Origines



“ Les programmes scolaires mettant en avant notre héritage national et notre “civilisation” ne montrent pas ce que les gens de ma couleur ont fait.

CNCDH

LES PROGRAMMES DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES ET SECONDAIRES DOIVENT S’ORIENTER AUTOUR D’UNE HISTOIRE QUI PREND EN COMPTE LES BRASSAGES CULTURELS CONSTITUTIFS DE NOTRE PASSÉ.

LOGEMENT



UNE PERSONNE NOIRE À 32% DE CHANCES EN MOINS DE TROUVER UN LOGEMENT.
Testing national de 2018.



“ J’ai du mal à trouver un logement parce que je suis Noire.

CNCDH

UNE APPLICATION PLUS EFFECTIVE DE L’ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 AFFIRMANT LE CARACTÈRE FONDAMENTAL DU DROIT AU LOGEMENT DOIT ÊTRE GARANTIE. IL INDIQUE QU’ « AUCUNE PERSONNE NE PEUT SE VOIR REFUSER LA LOCATION D’UN LOGEMENT POUR UN MOTIF DISCRIMINATOIRE ».

EMPLOI



49,9% DES PERSONNES NOIRES DÉCLARENT AVOIR SUBI DES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL.
11^e baromètre de la perception des discriminations dans l’emploi, Défenseur des droits, 2018



“ Quels que soient les efforts que je fournis, je serai pratiquement toujours en position subalterne dans l’univers professionnel.

CNCDH

LES EMPLOYEURS SONT ENCOURAGÉS À GARANTIR L’ACCÈS AUX HOMMES ET AUX FEMMES NOIRES À DES FONCTIONS D’EXPERTISE.



La haine en ligne

En 2019, la CNCDH a publié un avis sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine en ligne. De façon plus spécifique, il est indéniable que le racisme occupe une place importante au sein des discours haineux véhiculés sur Internet.

La haine en ligne : qu'est-ce que c'est ?

Les discours haineux sur Internet se caractérisent par leur dimension anonyme et virale. L'apparence de l'anonymat donne un sentiment d'impunité et laisse place à des comportements désinhibés de la part des auteurs. La particularité de ces discours est leur potentielle visibilité, accrue par la multiplicité des connexions entre les internautes, amenant à leur diffusion à plus large échelle que s'ils avaient été prononcés de vive voix.

Quels moyens pour lutter contre ce phénomène ?

Afin de lutter contre ce phénomène, les réseaux sociaux ont mis à disposition des utilisateurs des outils pour signaler des contenus qu'ils jugent haineux afin qu'ils soient supprimés. En France, ces dispositifs s'ajoutent à la plateforme de signalement en ligne PHAROS et à la brigade numérique de la gendarmerie, créée en 2017, qui permet une interaction dématérialisée avec un membre des forces de l'ordre. De façon plus générale, chaque internaute devrait être spécifiquement formé à une analyse critique d'une information, à la compréhension des enjeux sur le partage et la visibilité des contenus sur le web.

De nouvelles lois pour de nouveaux délits ?

Dans le registre légal, les contenus haineux en ligne peuvent être des diffamations raciales, des injures raciales ou des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence publique. De plus, l'article 6 de la loi *pour la confiance dans l'économie numérique* impose aux personnes physiques ou morales, dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne, de signaler les contenus illicites à l'autorité judiciaire. Enfin, le 20 mars 2019, une proposition de loi *visant à lutter contre la haine en ligne sur Internet* (dite « PPL Avia ») a été déposée à l'Assemblée nationale*. Elle vise, entre autres, à s'en remettre à des acteurs privés (Google, Facebook, etc.) pour effectuer eux-mêmes une censure des contenus haineux, leur donnant par conséquent un pouvoir non négligeable sur la liberté d'expression des utilisateurs sur leurs plateformes.

*La loi a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 13 mai 2020.

RECOMMANDATION

La CNCDH recommande, depuis 2015, à l'État français de se doter d'une autorité indépendante de régulation qui serait notamment chargée de prévenir, de répondre rapidement, et de manière adaptée, aux discours de haine sur Internet.

LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

UNE LUTTE CONFIEE À PHAROS, LA PLATEFORME SPÉCIALISÉE



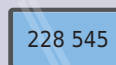
PHAROS PERMET DE SIGNALER EN LIGNE
LES CONTENUS ET COMPORTEMENTS
ILLICITES DE L'INTERNET



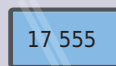
+ 140% DE SIGNALEMENTS
ENTRE 2018 ET 2019



TRAITÉS PAR 6 ENQUÊTEURS



SIGNALEMENTS TRAITÉS
EN 2018



SIGNALEMENTS POUR XÉNOPHOBIE
OU DISCRIMINATION EN 2018

LA PPL AVIA, UNE PROPOSITION DE LOI INADÉQUATE ET DISPROPORTIONNÉE



RISQUE DE RETRAIT
MASSIFS DE CONTENUS
ET DE CENSURE



UTILISATION MASSIVE
D'ALGORITHMES NON
TRANSPARENTS



MODÉRATEURS
NON FORMÉS



RISQUE DE RENFORCEMENT
DE POSITION DOMINANTE AVEC
DÉTÉRIEMENT DES PETITES
PLATEFORMES

LES PROPOSITIONS DE LA CNCDH



RÉFLÉCHIR SUR UNE
LÉGISLATION COMMUNE
EUROPÉENNE



MAINTENIR LA PLACE DU JUGE JUDICIAIRE
DANS LE PROCESSUS DE RETRAIT DE
CONTENUS ET DE SANCTION



CRÉATION D'UNE INSTANCE
DE RÉGULATION SPÉCIFIQUE
AU WEB



PLAN D'ACTION NATIONAL
SUR L'ÉDUCATION ET LA
CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE



RENOYER SUR UN DISPOSITIF DE PLAINTÉ
EN LIGNE LORS DE CHAQUE SIGNALEMENT
SUR UN RESEAU SOCIAL



CRÉER UNE APPLICATION
MOBILE PHAROS

Le racisme et les discriminations dans le monde du travail

i Dans la sphère du travail, « l'origine » – considérée ici au sens large, en recoupant l'origine, la nationalité, le lieu de résidence, l'apparence physique, la langue, le patronyme – est l'une des principales sources de discriminations. Ce phénomène touche tant le secteur public que le secteur privé.

Comment le racisme et les discriminations se manifestent-ils ?

Le racisme s'exerce envers des individus ou des groupes d'individus à travers des différences dans l'accès à l'emploi ou au stage, dans l'évolution de carrière, par des traitements discriminatoires notamment en termes de rémunérations ou encore par la pratique de harcèlement ou de traitements dévalorisants. On relève ainsi l'existence d'une distribution raciale des fonctions professionnelles en attribuant les postes les plus gratifiants aux personnes blanches. L'affaire des chantiers de Breteuil en est symbolique (voir encadré).

Une question sous-traitée

Un grand nombre de difficultés amènent les victimes à ne pas faire valoir leurs droits. La peur d'être mises au ban de l'équipe, de se trouver davantage stigmatisées, d'être ralenties dans leur carrière, voire de risquer une perte d'emploi, les amènent à ne pas dénoncer les discriminations subies. De plus, on constate que l'écrasante majorité des litiges porte sur les licenciements car les travailleurs hésitent à contester les agissements de leur employeur. Il semblerait que la position subalterne dans laquelle se trouve un salarié fait obstacle à la remontée des pratiques discriminatoires.

Comment y mettre fin ?

La responsabilité de l'employeur est primordiale et ses choix peuvent largement permettre de prévenir des traitements discriminatoires. L'organisation territoriale et juridique de l'entreprise, ses politiques de recrutement, de promotion et de dialogue social, jouent un rôle extrêmement important dans la culture d'entreprise et dans les règles qui régissent le travail. C'est dans ce contexte que se situe le combat contre les discriminations. L'engagement des syndicats, couplé à l'existence de lieux et de temps de discussions, permet une action de prévention, de sensibilisation et de défense des droits des employés.

RECOMMANDATION

La CNCDH recommande de faciliter l'accès aux éléments de preuve relevant dans les entreprises et les administrations du contentieux antidiscriminations pour permettre un travail d'investigation globale.



En 2019, la reconnaissance de la « discrimination raciale systémique » dans le monde du travail

Le 17 décembre 2019, pour la première fois dans une décision de justice, les prud'hommes de Paris ont reconnu une « discrimination raciale systémique » pour décrire le « système organisé de domination raciste » qu'ont subi 25 Maliens travaillant sur un chantier de construction, situé avenue de Breteuil.

Cette affaire est révélatrice de l'utilisation de travailleurs originaires du continent africain, sans

papiers, employés pour le « sale boulot », faisant écho à un racisme anti-Noirs latent. Elle traduit également une hiérarchie fonctionnelle ethnicisée, avec des encadrants blancs, des salariés d'origine maghrébine exerçant des fonctions d'encadrants de proximité et des personnes noires occupant les postes les plus dangereux.

Ce cas est emblématique de l'existence plus répandue de telles pratiques.

Le racisme anti-Roms

i Apparaissant comme la forme de racisme la plus banalisée et qui suscite le moins de réprobation, la haine à l'égard des « Roms », la plus grande minorité d'Europe, est sous-estimée par les médias et l'opinion publique.

Qui sont les « Roms » ?

Le rapport racisme utilise le terme de « Rom » en référence au choix de celui-ci par l'Union romani internationale en 1971 qui inclut tous les groupes « tsiganes ». Les Roms forment une mosaïque de minorités parmi lesquels on compte, entre autres, les Bohémiens et les Manouches. Cet ensemble comprend des langues, pratiques religieuses et religions différentes. Contrairement à certaines idées reçues, les populations roms ne sont pas essentiellement de culture nomade et les bidonvilles constituent des lieux de vie par défaut.

La minorité la plus stigmatisée

Lorsque les Roms sont mentionnés c'est bien souvent dans le cadre d'enquêtes sur la pauvreté, de reportages sur des expulsions ou sous la rubrique « faits divers » liés à des activités illégales voire délictueuses. Les Roms sont aussi souvent représentés comme des asociaux, qui se complairaient dans l'insalubrité et la marginalité. Ces représentations sont véhiculées par le traitement médiatique de l'actualité et des faits divers, notamment dans les journaux télévisés, et par les fictions. Cette culture nourrit et banalise des préjugés persistants.

Une minorité qui accède difficilement à ses droits

Les Roms sont exclus du bénéfice d'un certain nombre de droits en France. Il est reconnu que des maires mènent des politiques spécifiques afin d'empêcher la scolarisation d'enfants roms. Pour les personnes roms habitant en bidonvilles, les expulsions à répétition et sans solution de relogement amènent à des ruptures de soin, de scolarisation, piétinent leur droit au logement et compromettent leurs possibilités d'insertion professionnelle.

RECOMMANDATION

La CNCDH recommande l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre le racisme anti-Roms qui serait inclus dans le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.



Vague d'agressions contre les Roms en mars 2019 en Île-de-France

Le mois de mars 2019 a été marqué par une série d'agressions à l'égard de personnes considérées comme Roms. A la suite de fausses rumeurs portant sur l'enlèvement d'enfants par des personnes assimilées à des Roms, 37 agressions physiques et verbales envers cette minorité ont été recensées.

Pour la CNCDH, le poids des préjugés envers les Roms a été au coeur de ces événements puisque l'association implicite entre Roms, pauvreté et menace à la sécurité publique était au fondement des motivations des agresseurs. Dans cette affaire, la question de la haine en ligne a beaucoup été mise en avant par les autorités et les médias, soulignant la viralité de la diffusion de ces

rumeurs. De même, il a été question de la responsabilité des réseaux sociaux et de la relation existant entre le monde virtuel et le monde réel par la diffusion de fausses informations.

Si la problématique de la haine en ligne ne saurait être sous-estimée, cet événement aurait dû être le moment propice pour dénoncer les préjugés, les actes, et les rouages du racisme spécifique aux Roms. Cet événement, qui a été traité essentiellement sous l'angle de la haine en ligne, doit amener les pouvoirs politiques et publics à réfléchir plus en amont sur les spécificités de cette manifestation de racisme et sur les solutions à y apporter.

LES PRÉJUGÉS ET IDÉES REÇUES À L'ENCONTRE DES ROMS



71% DES PERSONNES INTERROGÉES CONSIDÈRENT QUE LES ROMS FORMENT « *UN GROUPE À PART* » EN FRANCE.



66% DES PERSONNES INTERROGÉES CONSIDÈRENT QUE LES ROMS « *CONTRIBUENT À L'INSÉCURITÉ* ».



68% DES PERSONNES INTERROGÉES CONSIDÈRENT QUE « *LES ROMS SONT POUR LA PLUPART NOMADES* ».



48% DES PERSONNES INTERROGÉES PENSENT QUE LES ROMS « *VIVENT DE VOLS ET DE TRAFFICS* ».



53% DES PERSONNES INTERROGÉES CONSIDÈRENT QUE LES ROMS « *NE VEULENT PAS S'INTÉGRER EN FRANCE* ».



60% DES PERSONNES INTERROGÉES PENSENT QUE LES ROMS « *EXPLOITENT TRÈS SOUVENT LES ENFANTS* ».

Les discriminations dans l'accès à l'école

i Le problème des discriminations dans l'accès à l'école est peu connu du grand public. Pourtant, il concerne des milliers d'enfants en France.

Les enfants concernés

Le profil des enfants subissant ces discriminations est variable. On identifie en particulier les enfants roms, les enfants du voyage, les enfants vivant en bidonville ou en squats, les mineurs étrangers non accompagnés et les enfants vivant dans les Outre-mer, en particulier en Guyane et à Mayotte.

Les obstacles à la scolarisation

Le chemin de l'école représente un vrai parcours du combattant pour les familles dont les écoles sont très loin de leur lieu de vie. Aller à l'école implique parfois la mise en danger des enfants durant leur trajet et des frais importants de transport et d'hébergement, notamment dans les Outre-mer. Les enfants vivant en bidonville ou en squat font face à des expulsions qui entraînent une rupture plus ou moins longue de scolarisation. De plus, certains maires refusent l'inscription d'enfants roms. Pour l'heure aucun décret ne fixe encore la liste des pièces pouvant être demandées aux familles au moment de l'inscription, ce qui laisse place à des abus.

Dans les Outre-mer

Dans les Outre-mer – notamment à Mayotte et en Guyane – les infrastructures scolaires et le personnel qui y est rattaché manquent cruellement. Pour y remédier, on recourt parfois à des solutions provisoires et inadaptées comme le système de rotation entre élèves ayant classe le matin ou l'après-midi. Les enfants appartenant à des groupes stigmatisés (par exemple les Amérindiens et les Bushinenge en Guyane), ou étrangers, sont les plus exposés du fait de l'insuffisance des moyens.



RECOMMANDATION

La CNCDH recommande que soit engagée une action coordonnée permettant à tous les enfants d'être scolarisés, quelle que soit leur origine réelle ou supposée, conformément aux lois en vigueur et aux engagements pris par la France lors de la ratification de la *Convention internationale des droits de l'enfant* en 1990. Le ministère de l'Éducation nationale devrait prendre appui sur les recommandations précises et complémentaires formulées par la CNCDH dans le présent rapport. Une attention accrue devrait être accordée aux territoires d'Outre-mer, notamment à la Guyane et à Mayotte.



Café presse L'école en France: vraiment pour tous ?

Une fois encore, beaucoup d'enfants n'ont pas pu faire leur rentrée scolaire en septembre 2019. La violation du droit fondamental à l'éducation en France est dénoncée depuis de nombreuses années par la CNCDH. Afin de faire connaître ce phénomène et de permettre à l'opinion publique d'en prendre toute la mesure, la CNCDH a organisé un café presse le vendredi 6 septembre 2019.

Une dizaine de journalistes ont échangé avec des représentants du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE), de l'UNICEF et du Collectif Ecole pour tous. Ont été évoquées les situations des enfants vivant en bidonville et en squat, des mineurs isolés étrangers, des enfants en situation de handicap et de certains enfants habitant à Mayotte et en Guyane.

Au-delà des chiffres, l'enjeu était de montrer la corrélation entre l'origine ou les spécificités de certains enfants et les obstacles mis à l'effectivité de leur droit à l'éducation.

Ces échanges ont également permis de présenter trois recommandations prioritaires portées depuis plusieurs années par les ONG et la CNCDH afin que le droit à l'éducation devienne effectif pour tous les enfants :

1. Adopter un décret fixant les pièces demandées lors de l'inscription scolaire ;
2. Mettre en place un observatoire de la non-scolarisation ;
3. Pratiquer une médiation effective entre les écoles, les maires, les parents et les enfants.

> Consultez le dossier de presse :

www.cncdh.fr/fr/publications/dossier-depresse-lecole-en-france-vraiment-pour-tous.



80%

DES ENFANTS VIVANT EN BIDONVILLES OU EN SQUATS NE SONT PAS SCOLARISÉS.



20,2%

DES JEUNES DE 17-18 ANS VIVANT DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS SONT CONSIDÉRÉS EN SITUATION D'ILLETTRISME.



CE TAUX S'ÉLÈVE À 50,9% À MAYOTTE ET À 29% EN GUYANE.



3,6%

DES JEUNES DE 17-18 ANS VIVANT EN MÉTROPOLE SONT CONSIDÉRÉS EN SITUATION D'ILLETTRISME.

Les recommandations prioritaires

- 1** La CNCDH recommande au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'encourager la représentation des hommes et des femmes noires, y compris dans des fonctions d'expertise.
- 2** La CNCDH recommande, depuis 2015, à l'État français de se doter d'une autorité indépendante de régulation qui serait notamment chargée de prévenir, de répondre rapidement, et de manière adaptée, aux discours de haine sur Internet.
- 3** La CNCDH recommande que soit engagée une action coordonnée permettant à tous les enfants d'être scolarisés, quelle que soit leur origine réelle ou supposée, conformément aux lois en vigueur et aux engagements pris par la France lors de la ratification de la *Convention internationale des droits de l'enfant* en 1990. Le ministère de l'Éducation nationale devrait prendre appui sur les recommandations précises et complémentaires formulées par la CNCDH dans le présent rapport. Une attention accrue devrait être accordée aux territoires d'Outre-mer, notamment à la Guyane et à Mayotte.
- 4** La CNCDH recommande de sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs – policiers et gendarmes – à l'accueil des victimes, à la nécessité de recueillir des déclarations les plus approfondies possibles mettant en évidence le mobile raciste, sans préjuger de la complexité des éléments de preuve à rechercher, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

- 5** La CNCDH recommande de faciliter l'accès aux éléments de preuves relevant dans les entreprises et les administrations du contentieux anti discriminations pour permettre un travail d'investigation globale.
- 6** La CNCDH recommande l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre le racisme Roms qui serait inclus dans le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- 7** La CNCDH recommande la création d'un module obligatoire dans la formation initiale des enseignants portant sur la lutte contre le racisme, les discriminations et les préjugés. De façon complémentaire elle encourage le ministère de l'Éducation nationale à donner des consignes aux académies pour que soient mis en place des temps de formations banalisés sur les thématiques portant explicitement sur le racisme.
- 8** La CNCDH encourage le ministère de l'Éducation nationale à poursuivre et à renforcer les liens qu'entretient le système éducatif avec les associations de lutte contre le racisme, les institutions mémorielles, les médias et les professionnels de l'éducation populaire. La CNCDH recommande de prévoir, au sein des académies, des temps d'échange à intervalles réguliers avec les partenaires de l'école (associations spécialisées, institutions de mémoire et de culture, etc.), en veillant, comme l'indique le plan 2018-2020, à développer des partenariats locaux entre des établissements scolaires et des lieux de mémoire. Les rectorats pourraient d'ailleurs établir et publier un annuaire et une présentation succincte des dispositifs et des outils accessibles à l'échelle locale.
- 9** La CNCDH recommande un contrôle accru des obligations des forces de l'ordre lors des contrôles d'identité, et encourage fortement le ministère de l'Intérieur à mettre en place un dialogue concret entre les milieux associatifs et les écoles de formation aux métiers de policier et gendarme.

Le cadre juridique relatif à la lutte contre le racisme

Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux, essentiels à la démocratie et au pluralisme. Pour autant, la parole doit demeurer responsable : tout ne peut pas être dit ou écrit. Le droit de s'exprimer cesse là où l'abus commence.

[Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789]

Le droit français sanctionne la diffamation publique à caractère racial, l'injure publique à caractère racial, la provocation publique à la haine raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'humanité, l'injure non publique à caractère racial, la diffamation non publique à caractère racial, la provocation non publique à la haine raciale, la discrimination à caractère racial ainsi que le mobile raciste de certains crimes et délits de droit commun érigés en circonstance aggravante.



Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement.

[Loi relative à la liberté de la presse en date du 29 juillet 1881 ; dispositions du code pénal]

Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou de gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte.

[Article 15-3 du code de procédure pénale]

Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur « Pharos », des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux d'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes.

[www.internet-signalement.gouv.fr]



Rapporteur national indépendant depuis près de 30 ans

Nommée rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme en 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme en France, ainsi que des moyens de lutte mis en oeuvre par les institutions de la République et la société civile.

L'état du racisme en France en 2019

Largement sous-déclarés, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie se manifestent souvent à travers des formes de rejet subtiles parfois difficiles à caractériser et à dénoncer pour les personnes qui en sont victimes.

Une hausse des actes et discours à caractère raciste a été identifiée en 2019, s'ajoutant à celle déjà remarquable de l'année précédente. Bien que l'indice de tolérance reste quasiment stable, les préjugés, discriminations et actes racistes demeurent et nécessitent de co-construire des politiques adaptées pour y répondre.

Les Essentiels

La CNCDH présente conjointement au rapport racisme *Les Essentiels* qui offrent une approche synthétique et didactique des principales tendances qui ont pu être observées par la CNCDH.

Structurés autour de six thèmes et deux focus, ces Essentiels du *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2019* ont vocation à être largement lus et diffusés.